



Réunion - N°9 du 30/06/2026

Réunion restreinte

COURRIERS CLUBS

LIMEIL BREVANNES A.J. – 551254

1. Objet

La Commission du Statut de l'Arbitrage a pris connaissance de la contestation du 29 juin 2026, formulée par le club AJ Limeil-Brévannes, relative au procès-verbal du 10 juin 2026 mentionnant une infraction au Statut de l'Arbitre.

Le club fait valoir :

La présence de trois arbitres licenciés au club pour la saison 2025/2026

L'activité effective d'au moins deux d'entre eux (plus de 15 matchs)

La prise en compte de deux anciens arbitres ayant appartenu au club lors de la saison précédente

2. Rappel du cadre réglementaire

La Commission rappelle que le Statut de l'Arbitre de la FFF, complété par les dispositions de la Ligue de Paris Île-de-France de Football, encadre strictement :

- **Article 33 et 34 – Conditions de couverture des clubs et Nombre minimum de rencontres**

Un club doit disposer d'un nombre minimum d'arbitres licenciés, régulièrement désignés et ayant satisfait à leurs obligations.

La seule désignation en match ne suffit pas : l'arbitre doit être régulièrement licencié et rattaché administrativement au club dans les délais réglementaires.

- **Article 26 – Demande de licence**

Le renouvellement des licences d'arbitres doit être effectué avant le 31 août (ou premier jour ouvrable suivant).

Tout renouvellement postérieur entraîne une non-prise en compte pour la saison en cours dans le calcul du statut.

- **Article 41 – Nombre d'arbitres**

Seuls les arbitres licenciés au club pour la saison considérée et en situation régulière sont comptabilisés.

Les arbitres ayant quitté le club ou non renouvelés ne peuvent être pris en compte.

- **Article 47 – Sanctions sportives**

En cas de non-respect du nombre d'arbitres requis, le club est placé en situation d'infraction avec application progressive des sanctions.

La première saison correspond à une première année d'infraction.

- **Articles 35 - Couverture et démission**

Les conditions administratives (dates, affiliation, mutation des arbitres) sont strictement appréciées à la date limite définie.

Les changements de club ou absence de licence invalident la prise en compte.

3. Analyse de la situation du club

Après étude des éléments fournis et vérification des licences :

Arbitres saison 2025/2026 :

- M. Rémi GASPERINI : situation régulière
- M. Loris LAMON : renouvellement le 14/09/2025 - (hors délai – Art. 26)
- M. Hubert LOISEAU : renouvellement le 07/09/2025 - (hors délai – Art. 26)

- **Conséquence :**

Seul M. GASPERINI peut être valablement comptabilisé.

Arbitres mentionnés des saisons antérieures :

- M. NSHUTI Pacifique : aucune licence 2025/2026 - (Art. 41)
- M. BOUATTANE Brahim : licencié à Maisons-Alfort (31/10/2025) - (Art. 35 et 41)

- **Conséquence :**

Aucun des deux arbitres ne peut être pris en compte pour la saison 2025/2026.

4. Conclusion réglementaire

La Commission rappelle que :

L'activité (nombre de matchs arbitrés) ne compense pas un défaut administratif (Art. 33 et 34).
Le respect des délais de licence est une condition impérative et non dérogatoire (Art. 26).
Les arbitres non licenciés ou licenciés dans un autre club ne peuvent être comptabilisés (Art. 41).

Ainsi, le club AJ Limeil-Brévannes, ne dispose que d'un seul arbitre réglementairement comptabilisable pour la saison 2025/2026, nombre insuffisant au regard des obligations statutaires.

5. Décision de la Commission

En application des articles 26, 33, 34, 35, 41 et 47 du Statut de l'Arbitre de la FFF et des dispositions de la Ligue de Paris Île-de-France :

La Commission rejette la contestation du club

La Commission confirme l'infraction au Statut de l'Arbitre

Le club AJ Limeil-Brévannes, est maintenu en première année d'infraction

6. Rappel

La Commission attire l'attention du club sur les points suivants :

Anticiper les renouvellements de licence avant le 31 août

Vérifier la situation administrative complète des arbitres

S'assurer de la fidélisation des arbitres au club

Suivre les communications officielles du district et de la ligue (notamment PV de rentrée)